



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 09 avril 2026

Délibération n° DEL 2026 0040

L'an deux mille vingt six, le neuf avril à 19 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
jeudi 02 avril 2026

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Brigitte FROMAGET, Monsieur Jacky ROME, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Joris RIVORY, Madame Colette CHASSAGNE, Monsieur Roland LONJON, Madame Valérie BELLUT, Madame Claire MICHEL-MAZIERE, Monsieur Stéphane LAC, Madame Corinne BERNARD, Madame Séverine BONCOMPAIN, Monsieur Samir BOUSSIKLI, Madame Sandrine GOUDARD-COL, Monsieur Xavier RIFFARD, Madame Chloé BOURDELAIN, Monsieur Cédric DINIS, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Mathilde MOUCHON-SICARD, Monsieur Enzo CHARITAT, Monsieur Baptiste WAUQUIEZ, Monsieur Abdelhak AGHZAF, Madame Saloua EL AAZZOZI, Madame Chloe ALIBERT, Madame Nazih BOUACHMIR

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
13/04/2026

Ont donné procuration :

Monsieur François CHATAING à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Laurent JOHANNY à Madame Chloe ALIBERT, Monsieur Fabien SURREL à Madame Saloua EL AAZZOZI

Secrétaire de séance : Joris RIVORY

La séance a été levée à : 20H

Rédacteur : Delphine DUNIS Affaires Scolaires

Objet :	Organismes de gestion des écoles privées : désignation des représentants du Conseil Municipal
----------------	---

Rapporteur : Michel CHAPUIS

La commune compte six écoles privées sous Contrat d'Association avec l'État.

L'article L442-8 du Code de l'Éducation dispose que le Conseil Municipal doit désigner un représentant appelé à participer aux réunions de l'organe compétent de chaque école pour délibérer sur le budget.

Les écoles concernées sont les suivantes :

- Saint-Louis,
- Saint-Joseph – Le Rosaire,
- Saint-Régis – Saint-Michel,
- Saint-Flory,
- Sainte-Thérèse du Val-Vert,
- La Calandreta Velava Père Cardenal.

Le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de ne pas recourir au scrutin secret comme le permet l'article L2121-21 du Code Générale des Collectivités Territoriales,
- DÉSIGNE comme représentants du Conseil Municipal aux organismes de gestion des écoles privées :
 - Saint-Louis : Madame Mathilde BOURGIN
 - Saint-Joseph – Le Rosaire : Madame Mathilde BOURGIN
 - Saint-Régis – Saint-Michel : Monsieur Baptiste WAUQUIEZ
 - Saint-Flory : Madame Séverine BONCOMPAIN
 - Sainte-Thérèse du Val-Vert : Monsieur Jacky ROME
 - La Calandreta Velava Père Cardenal : Madame Séverine BONCOMPAIN

VOTE : UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Abstention : 5

Abdelhak AGHZAF, Laurent JOHANNY, Saloua EL AAZZOUI, Fabien SURREL, Chloe ALIBERT

**Pas de participation au vote : 1
Naziha BOUACHMIR**

Signé le 9 avril 2026,
Le Secrétaire de séance,
RIVORY Joris,
Adjoint au Maire.

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 09 avril
2026